

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**

STATION D'EPURATION  
31 BIS PROMENADE DU BERNET

**65170 VIELLE-AURE**

Email : [contact@siahva.fr](mailto:contact@siahva.fr)

[www.siahva.fr](http://www.siahva.fr)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024**

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR, André DUBAN et Michel MILLET

Absents excusés :

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

Etaient également présents : Mr Lionel BIVES, Ingénieur du service et Pascale BURRE, Secrétaire.

Monsieur Jean PAUCIS a été nommé secrétaire de séance.

Début de séance : 14 h 15 – Fin de séance 15 H 50

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024
- Etude du transfert de la compétence assainissement collectif du SIAHVA à la CCAL et de délégation de la compétence de la CCAL au SIAHVA (*Délibération N° 25-07-2024*)
- Etude du reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA aux communes membres (*Délibération N° 24-07-2024*)
- Demande de la subvention dotation solidarité suite aux intempéries du 6 et 7 septembre 2024
- Extension du réseau d'assainissement collectif et des réseaux eau potable et réseaux secs au quartier Biègle
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion de bureau du 16 septembre est approuvé à l'unanimité.

**Etude du transfert de la compétence assainissement collectif du SIAHVA à la CCAL et de délégation de la compétence de la CCAL au SIAHVA**

Le Président informe les membres du bureau que la délibération du comité syndical du 25 juillet 2024 portant sur la demande de transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes Aure-Louron et concomitamment la délégation par la Communauté de Communes de cette compétence au Syndicat d'Assainissement a fait l'objet d'observations des services de la Préfecture. Le Président donne lecture du courrier adressé par la Préfecture qui demande de délibérer à nouveau en procédant au retrait de cette délibération.

Les membres du Comité devront donc se réunir pour délibérer en ce sens.

**Etude du reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA aux communes membres**

Les membres du comité lors de la réunion du 25 juillet ont délibéré sur le reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA aux communes membres.

Cette délibération a également fait état d'observations des services de la Préfecture et il conviendra de délibérer pour procéder à son retrait.

Les membres du bureau souhaitent organiser une réunion en Sous-Préfecture avec Madame la Sous-Préfète à laquelle pourraient être conviés les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour aborder ce sujet.

Il est convenu qu'une délégation composée de Mrs MIR André, ISOART Jean-Michel, Jean PAUCIS, Louis RICARD et André DUBAN se rende à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre.

**Demande de subventions au titre de la Dotation Solidarité Intempéries, et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation des travaux de remise en état des réseaux d'assainissement, suite à la crue torrentielle du 7 septembre 2024**

Le Président rappelle aux membres du bureau la crue torrentielle survenue le 7 septembre 2024 qui a provoqué d'importants dégâts sur la commune d'Aragnouet, principalement au niveau des secteurs :

- ✓ de Piau-Engaly » : casse de la canalisation de refoulement des eaux usées et un regard est endommagé
- ✓ du « Pont du Moudang » : un regard en béton a été emporté et la canalisation en fonte (25 ml) a été endommagée :
- ✓ de « Mey-Abat » : la canalisation qui traverse la Neste d'aure (51 ml) a cédé en rive droite et s'est pliée en angle droit créant une entrée d'eau de la rivière dans le réseau d'assainissement collectif.
- ✓ Quartier « Fond du Saligat », « Quartier Loulit » et « secteur Avalanche Cachou » : l'érosion des berges a causé d'importants affouillements et il est nécessaire de réaliser le confortement des réseaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 310 457.30 € HT (réseaux assainissement uniquement) auquel il convient d'ajouter 14 316.91 € HT de dégâts enregistrés sur les équipements de la station d'épuration d'Eget principalement et de Vielle-Aure dans une moindre mesure.

Le Président propose donc, aux membres du bureau de solliciter de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Solidarité Intempéries et de déposer une autorisation préfectorale d'engager les démarches de consultation des entreprises, le choix de l'entreprise et demande d'autorisation pour engager les travaux avant le dépôt de cette aide financière ainsi qu'une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les membres du bureau, à l'unanimité, valident la proposition du Président et l'autorisent à engager toutes les démarches utiles à l'application de cette délibération.

**Attribution du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et des réseaux eau potable et réseaux secs au quartier Biègle.**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée et publiée le 2 Août 2024 sur la plateforme « emarchespublics.com » et le 8 août 2024 dans la Semaine des Pyrénées, dans le cadre des groupements de commande SIAHVA/Commune de Vignec et SIAHVA/Commune de Vielle-Aure,

pour l'extension du réseau d'assainissement collectif et des réseaux eau potable et réseaux secs au quartier Biègle.

Les Commissions d'Appel d'offres des groupements de commandes SIAHVA/Commune de Vignec et SIAHVA/Commune de Vielle-Aure se sont réunies le 15 octobre 2024

18 dossiers électroniques ont été téléchargés,  
1 entreprise a fait parvenir une offre dématérialisée.  
1 entreprise a déclaré ne pas pouvoir présenter d'offre.

Au vu du rapport d'analyse présenté, les membres du bureau décident à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise SNAA ACCHINI située zone industrielle du Marmajou 65700 MAUBOURGUET, pour un montant de : 138 917.00 € HT soit 166 700.40 € TTC qui se répartissent comme suit :

SIAHVA : 116 714.00 € HT soit 140 056.80 € TTC

Commune de Vignec : 6 983.00 € HT soit 8 379.60 € TTC  
(partie réseaux électricité et télécom)  
5 560.00 € HT soit 6 672.00 € TTC  
(partie AEP)

Commune de Vielle-Aure : 5 254.00 € HT soit 6 304.80 € TTC  
(partie Electricité, éclairage public et télécom)  
4 406.00 € HT soit 5 287.20 € TTC  
(partie AEP)

#### **Remplacement des deux pompes du poste de relevage du Camping le Rioumajou. Demande de subvention au Conseil Départemental**

Le Président indique que les deux pompes du poste de relevage du camping le Rioumajou sont en fin de vie. En effet, elles fonctionnent chacune 5 à 6 heures par jour alors que, si elles fonctionnaient normalement, elles ne devraient pas dépasser les 2 heures. De surcroît, ce mauvais fonctionnement ne garantit pas le refoulement de l'ensemble des effluents.

Il suggère donc de changer ces deux pompes et de les remplacer par des équipements qui proposent de nouvelles technologies de pompage. Le devis obtenu pour ce remplacement s'élève à : 6 989.60 € HT. Il propose aux membres du bureau de déposer un dossier de demande d'aide financière à hauteur de 30 % du montant des travaux hors taxe, auprès du Conseil Départemental, au titre des nouvelles technologies.

Les membres du bureau, à l'unanimité, chargent le Président de faire procéder au remplacement de ces deux pompes et de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

#### **Désignation d'un avocat pour aider le SIAHVA à traiter les affaires juridiques**

Le Président expose aux membres du bureau qu'il souhaite s'attacher les conseils de Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Avocat au barreau de Pau, sur les deux points relatifs au reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à ses communes membres et sur le transfert/Délégation de la compétence assainissement collectif.

Il précise également que le Syndicat d'Assainissement est de plus en plus souvent confronté à diverses affaires juridiques et qu'il est difficile pour le personnel du Syndicat d'Assainissement, qui n'est pas suffisamment formé, de les traiter.

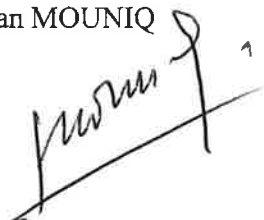
Il propose donc aux membres du bureau de faire appel à Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Avocat au barreau de Pau, lorsque nécessaire.

A l'unanimité, les membres du bureau approuvent cette proposition.

La séance est levée à 15 H 50

Le Président

Jean MOUNIQ



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE

Le Secrétaire de séance

Jean PAUCIS

